

**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S
DE LA VILLE D'AUBAGNE
DU 22 JANVIER 2024**

Procès-verbal affiché au C.C.A.S le

La séance du Conseil d'Administration du C.C.A.S., est installée au Centre Communal d'Action Sociale - Avenue Antide Boyer. Elle est ouverte au nombre prescrit par la loi, à 14 heures 30.
Elle est présidée par Monsieur Gérard GAZAY, Maire et Président du C.C.A.S, qui fait l'appel nominal des Administrateurs.

Nombre d'administrateurs en exercice : 17

Présents :09

Président du CCAS

M. Gérard GAZAY

Vice-Présidente Déléguée du CCAS

Mme Julie GABRIEL

Membres du CA du CCAS élus par le Conseil Municipal

Mme Sophie AMARANTINIS

Mme Magali ROUX

Membres nommés par le président du CA du CCAS représentants des Associations

M. Charles BOUVIER – Croix Rouge

M. Luc GUERIN – Urgences et Solidarité

M. Jean-Christophe MERLE – ACLAP

Mme Martine VERNHES – Parcours Handicap 13

M. Christian JANOT – Secours Populaire

Excusés :

M. Alain ROUSSET donne pouvoir à Mme Julie GABRIEL

Mme Irène DUPLAN donne pouvoir à Mme Magali ROUX

Mme Brigitte AMOROS donne pouvoir à Mme Sophie AMARANTINIS

M. Denis GRANDJEAN

Mme Eliette MEZERGUES MAUTREF

Mme Catherine CERVONI – UDAF

M. Denis GROMIN – Coopération Planet

Mme Virginia DUPANIER – APF

Mme Catherine CERVONI – UDAF

Absent : 0

Nomination du secrétaire de séance Mme Claudine JAILLET, directrice du CCAS.

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

1/ Le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 19 Décembre 2023, mis à l'approbation, est adopté à l'unanimité.

2/ Sur le rapport de M. Gérard GAZAY, Président du C.C.A.S

Délibération n°02-220124 :

OBJET : Budget Primitif 2024 : Rapport sur les Orientations Budgétaires

Rapporteur : Monsieur Gérard GAZAY
Président du C.C.A.S

EXPOSE :

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités territoriales. Il doit être présenté dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif et doit permettre à l'assemblée délibérante d'échanger sur les principales directives budgétaires et d'être informée sur la situation financière de la structure. Il doit permettre une vision précise des finances de l'Etablissement et des orientations poursuivies.

L'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 précise le contenu et la forme de ce débat qui s'appuie sur un rapport comportant les orientations budgétaires envisagées par la commune, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette. Pour les communes de plus de 10.000 habitants, ce document comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L123-4 et suivants,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2312-1 et D2312-3

VU le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientations Budgétaires ;

CONSIDERANT le Rapport sur les Orientations Budgétaires joint en annexe et soumis à l'appréciation des membres du Conseil d'Administration et à débat.

PROPOSE

➤ **ARTICLE 1 : de prendre acte** de la communication du rapport et du débat intervenu en séance sur les orientations budgétaires pour l'année 2024 ;

➤ **ARTICLE 2 : d'approuver** le Rapport sur les Orientations Budgétaires pour l'année 2024.

Observations :

Accusé de réception en préfecture

013-213010349, Val de l'Ardèche, M57 a aussi été voté sur la commune. C'est une obligation de l'Etat. Mme La

Reçu le 27/03/2024

Directrice, pouvez-vous nous apporter quelques précisions sur les orientations ? »

Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumb

er=211523KKN191,givenName=

Gérard,SN=GAZAY,I=Présiden

t,OU=0022016041022514

97=#0C0E4E5465246522D833681

333030343132,O=CCAS AUBAGN

E,C=FR

27/03/2024

Mme La Directrice, « Sur les orientations 2024, nous allons poursuivre nos efforts pour continuer à honorer nos engagements. Je ne vais pas revenir sur les ressources du CCAS, car nous l'avons évoqué lors du Conseil d'Administration du mois de Décembre.

Nous avons des contraintes de Ressources Humaines, notamment sur les secteurs des Aides-soignantes et Aides A domicile, c'est un secteur en grande difficulté. Nous allons appliquer toutes les nouvelles réglementations. Nous avons aussi des travaux à effectuer sur la Maison Du Partage et à la Résidence Autonomie. En projet également sur l'établissement principal pour améliorer l'espace des Aides A Domicile. Sur la majorité des travaux, nous avons obtenu des aides que ce soit de l'Etat ou du Fond National de Prévention. Les aides obtenues sont à hauteur de 60 à 80%, le reste est financé par le CCAS.

Concernant l'organisation, je vous laisse le découvrir dans le document. Le ROB est un rapport intéressant qui reprend l'ensemble de l'organisation du CCAS et les grands projets structurants.

M. Le Président : « Il y a aussi une formation du personnel sur des problématiques complexes de santé mentale. Et j'en profite pour vous informer que le 06 février auront lieu les Assises de la Santé sur cette thématique qui est un sujet avec des situations complexes ».

Mme Magali ROUX : « N'hésitez pas à venir participer à cette rencontre, car je pense que nous sommes tous confrontés par cette problématique auprès des publics ».

M. Luc GUERIN : « Effectivement, c'est un gros problème, aussi, sur nos structures. Tous les jeunes qui arrivent ont tous, une problématique psy ».

La délibération n° 02-191223 est adoptée à l'unanimité des administrateurs présents.

3/ Sur le rapport de M. Gérard GAZAY, Président du C.C.A.S

Délibération n° 03-220124 :

OBJET : Raccordement API particuliers

Rapporteur : Monsieur Gérard GAZAY
Président du C.C.A.S

EXPOSE :

Les intervenants et travailleurs sociaux du service social du CCAS : instruisent des dossiers de demande d'aides légales et/ou facultatives.

Dans ce contexte, ils ont besoin de connaître la composition familiale et la situation financière du foyer du demandeur :

- état civil (nom, prénom, date de naissance).
- structure familiale (nom, prénom, date de naissance des enfants et parents),
- adresse du foyer,
- quotient familial calculé par la CAF,
- données fiscales de la DGFIP.

Toutes ces informations leur permettent de vérifier les conditions d'éligibilité aux aides sociales.

Ainsi, dans une volonté de simplification de la démarche pour les citoyens et les agents, et dans une volonté de dématérialisation des données, le service souhaite exploiter les informations déjà connues de l'API Particulier, en lien avec la solution Millésime éditée par Arche MC2.

Pour pouvoir bénéficier du raccordement à l'API Particulier, le cadre légal et réglementaire des fournisseurs de services doit permettre à la Direction Interministérielle du Numérique (DINUM) du Ministère de la transformation et de la fonction publique de transmettre des données personnelles à notre entité administrative.

Accusé de réception en préfecture
013-261500412-20240319-190524_01-AR
Reçu le 27/03/2024
Signé par Gérard GAZAY, Numb
er=211523KKNI91, givenName=
Gérard, SN=GAZAY, T=Présiden
t, OU=0002-261500412, 2.5.4.
97=#0C0F4E545246522D323631
333030343132,O=CCAS AUBAGN
E,C=FR
27/03/2024

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 312-1 et R123-5,

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L114-8 et suivants,

PROPOSE

➤ **ARTICLE 1^{er}** : D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à solliciter auprès du DINUM la transmission de données personnelles des demandeurs d'aides légales et/ou facultative

➤ **ARTICLE 2** : D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte lié à la bonne exécution de la présente délibération.

Observations :

Mme La Directrice : « Millesime est le nom du nouveau logiciel que nous sommes en train de déployer »

La délibération n° 03-220124 est adoptée à l'unanimité des administrateurs présents.

4 / Sur le rapport de M. Gérard GAZAY, Président du C.C.A.S

Délibération n° 04-220124 :

OBJET : Création du poste de juriste

Rapporteur : Monsieur Gérard GAZAY
Président du C.C.A.S

EXPOSE :

L'article [34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984](#), dispose que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. » Par conséquent, seule l'assemblée délibérante a compétence pour :

1. Créer, modifier, supprimer des emplois permanents et non permanents
2. Autoriser l'autorité territoriale à recruter sur l'emploi créé
3. Prévoir les crédits au budget pour la rémunération de l'agent qui sera recruté
4. Pour un emploi spécifique, uniquement abonder le budget des crédits nécessaires au recrutement et rappeler les règles de gestion afférentes au poste.

Il convient donc de délibérer en application dudit article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour créer un poste.

Cette délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Lorsqu'il s'agit d'un emploi mentionné à l'article L.412-5, elle précise en outre la nature de celui-ci et la durée des fonctions. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial. Dans ce dernier cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé. (...)

Cette délibération propose de créer l'emploi suivant :

Accusé de réception en préfecture  Juriste chargé des Affaires Juridiques du C.C.A.S.

013-261300412-20240319-190324_01-AU

Reçu **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**,
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumb

er=211523KKN191,givenName=
Gérard,SN=GAZAY,I=Présiden

t,OU=0002 261300412,2.5.4.

97=#0014E95246522D923651
VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L313-1 et L332-8-2°,

333030343132,O=CCAS AUBAGN

E,C=FR

27/03/2024

VU l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

VU la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le Décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer les missions de Juriste. **PROPOSE :**

➤ **ARTICLE 1 :** DE CREER le poste de chargé(e) des Affaires Juridiques du C.C.A.S. ; à temps complet pour exercer les missions suivantes :

1. Assistance et conseil juridiques auprès des services :

1. Conseiller les services et la direction et les alerter sur les risques juridiques ;
2. Assurer la Veille Juridique R.H. du C.C.A.S. en lien avec la Chargée de Mission R.H. ;
3. Anticiper et analyser l'impact des évolutions juridiques pour le siège administratif et ses établissements et Services Sociaux et Médico Sociaux (ESSMS) ;
4. Communiquer et adapter la formulation des propositions et solutions en fonction de l'interlocuteur ;
5. Mettre en place et animer un système de traitement des demandes de conseil (procédures, tableaux de bord) ;
6. Accompagner les services dans l'élaboration et le suivi des projets ;
7. Développer et animer des partenariats avec les professionnels du droit (avocats, huissiers) ;
8. Développer et entretenir des réseaux stratégiques de réception et de diffusion de l'information ;
9. Se Charger de la Gestion Relation citoyenne, de la Gestion des contentieux et de la Délégation des signatures.

2. Contrôle préalable des actes juridiques :

1. Organiser le processus de contrôle préalable des actes ;
2. Vérifier la validité juridique des actes (Arrêtés, Contrats ou autres) et organiser leur procédure de validation ;
3. Validation juridique :
 3. Des délibérations du CA
 4. Conventions
 5. Consultations
 6. Tout acte juridique
1. Sensibiliser les services et les élus sur les risques encourus par la collectivité (agents, élus) ;
2. Informer et sensibiliser les différents services au processus de contrôle préalable des actes.

7. Gestion des contentieux et précontentieux

1. Gérer les contentieux par la définition d'une stratégie contentieuse et la rédaction des écritures en défendant les intérêts de l'Etablissement le plan juridique, soit directement soit en lien avec les avocats de l'Etablissement collaboration avec les services ;
2. Analyser les pièces contentieuses des dossiers (requêtes, mémoires, ...) et procéder au récolement

Accusé de réception en préfecture
013-261300412320240319-190324-01-Ad
Reçu le 27/03/2024
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=211523KKM19, givenName=Gérard,SN=GAZAY,Title=Président,OU=0002 261300412 2 5 4, email=97=#OC0F4E545246522D323631333030343132,O=CCAS AUBAGN E,C=FR
27/03/2024

des pièces Assurances ;
3. Assurer le suivi des marchés spécifiques des assurances de la consultation jusqu'à la contractualisation ;
4. Suivre la sinistralité de l'Etablissement et être force de proposition dans la définition des besoins ;
5. Assurer la gestion administrative et le suivi des sinistres. Présence lors des expertises et supervision de la relation avec les assureurs.

8. Commande Publique

- Se Charger de la définition & de la sécurisation des procédures pour la Commande Publique :
 - Valider les lettres de consultations,
 - Vérifier la bonne organisation des passations des marchés selon modalités liées aux seuils (publication, publicité, etc...),
 - Suivre les termes de marchés (renouvellement, actualisation, résiliation, etc...).
-
- **Immobilier**
 - Entretien des relations contractuelles avec les bailleurs et assurer le respect des obligations des parties ;
 - Se Charger des conventions de mises à disposition des locaux de la Ville au CCAS mais également des mises à disposition CCAS à ses partenaires ;
 - Etablir le régime des responsabilités en cas de sinistre (Ex Occupant - Gestionnaire - Bailleur) ;
-
- **R.G.P.D.**
 - Être le Référent Délégué Protection des Données (D.P.O.) du C.C.A.S. et l'interface D.P.O avec la Métropole et accompagner les équipes de l'Etablissement sur ces aspects (animation de réunions de sensibilisation, etc...)

Profil : Le candidat doit justifier d'au moins 5 années d'expérience professionnelle sur un poste similaire et/ou détenir les diplômes correspondant au niveau requis d'accès au cadre d'emploi des Attachés territoriaux.

Niveau de rémunération :

Si cet emploi ne pouvait être pourvu par un agent titulaire, la Collectivité pourrait avoir recours au recrutement d'un agent contractuel, conformément au Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-8-2°. La rémunération serait alors plafonnée par référence au dernier échelon des cadres d'emplois d'Attaché territorial assortie du régime indemnitaire y afférent.

▾ **ARTICLE 2 :** D'INSCRIRE les dépenses correspondantes au budget du C.C.A.S. sur le chapitre 012 – charges de personnel et frais assimilés.

Observations :

Mme La Directrice : « Nous en avons parlé lors du précédent Conseil d'Administration. C'est un poste que nous n'avions pas au CCAS auparavant. Il faut le créer pour qu'il puisse apparaître au tableau des effectifs. Il est à 90% car Monsieur assure des fonctions de formateur au CNFPT ».

La délibération n° 04-220124 est adoptée à l'unanimité des administrateurs présents.

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20240319-190324_01-AU
Reçu le 27/03/2024
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=211523KKN191,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Président,OU=0002 261300412,2.5.4.
97=#0C0F4E545246522D323631333030343132,O=CCAS AUBAGN
E,C=FR
27/03/2024

5 / Sur le rapport de M. Gérard GAZAY, Président du C.C.A.S

Délibération n° 05-220124 :

OBJET : Rémunération des personnels vacataires : Unité Soins Infirmier A Domicile

Rapporteur : Monsieur Gérard GAZAY
Président du C.C.A.S

EXPOSE :

Cette délibération propose de fixer le taux de vacation des interventions d'infirmier(es) pour être en conformité avec la réglementation en vigueur et pour permettre le recrutement d'infirmier(es), afin de répondre aux besoins de la collectivité.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L123-4 et suivants,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public ;

VU la délibération n°07-191223 du 19 décembre 2023, portant principe de recrutement de personnels vacataires : Unité de Soins Infirmiers A Domicile ;

CONSIDÉRANT, la nécessité de recruter des infirmier(es) vacataires rémunérées sur des taux de vacation en fonction des diplômes obtenus, afin d'assurer la continuité du service auprès des personnes âgées et/ou handicapées.

PROPOSE

Article 1^{er} : de FIXER le taux de vacations sur la base du 4^{ème} échelon du cadre d'emploi d'infirmiers en soins généraux. Ce taux horaire est indexé sur la valeur de l'indice majoré 100, indice de base de la fonction publique.

Article 2 : D'ACTER que le décompte des congés annuels rémunérés représente 10 % des heures de travail réalisées par les vacataires.

Article 3 : D'APPLIQUER ce taux de rémunération à partir du 23 janvier 2024.

Article 4 : de PREVOIR la dépense au budget du Service de Soins Infirmiers A Domicile (groupe 2 : Dépenses de Personnel).

Observations :

Mme Sophie AMABANTINIS : « Comme nous l'avons voté au précédent Conseil d'Administration. Cela nous permet de recruter des vacataires et d'être plus attractif »

Mme La Directrice : « Effectivement, nous l'avons fait pour les Aides A Domicile et les Aides-Soignantes. Et celle-ci concerne les infirmiers rémunérés au 4^{ème} échelon du cadre d'emploi »

La Délibération n° 05-220124 est adoptée à l'unanimité des administrateurs présents.

5 / Sur le rapport de M. Gérard GAZAY, Président du C.C.A.S

Délibération n° 06-220124 :

OBJET : Convention de partenariat entre l'Association de Santé, d'Éducation et de Prévention sur les Territoires de PACA et le CCAS pour sa Résidence autonomie relative à la mise en place d'ateliers de prévention de la perte d'autonomie

**Rapporteur : Monsieur Gérard GAZAY
Président du C.C.A.S**

EXPOSE :

Le CCAS de la ville d'AUBAGNE mène un projet global autour la prévention et d'éducation en santé en direction des séniors.

Dans ce cadre, pour sa Résidence Autonomie entre autres, le CCAS noue des partenariats et mène des actions afin de lutter contre l'isolement, la perte d'autonomie et l'altération de la mémoire de ses résidents.

La collaboration avec l'ASEPT PACA contribue à mettre en place des actions de prévention, de lutte contre la perte d'autonomie et permet de mettre en place une politique régionale de santé publique en lien avec l'ARS et la conférence des financeurs des Bouches du Rhône (CD13).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L 123-5 et R123-4,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que ce partenariat permettra notamment de déployer et étoffer une offre en prévention de la perte d'autonomie qui vise à répondre de façon cohérente aux enjeux du vieillissement sur le territoire.

CONSIDERANT que ce partenariat ne justifie 'aucune contrepartie financière.

PROPOSE :

✚ **ARTICLE 1** : D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat entre l'ASEPT PACA et le CCAS annexée à la présente délibération;

✚ **ARTICLE 2** : D'AUTORISER Monsieur le Maire, Président du CCAS ou son représentant légal à signer ladite convention de partenariat

La délibération n° 06-220124 est adoptée à l'unanimité des administrateurs présents.

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20240319-190324_01-AU
Reçu le 27/03/2024
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumbr=211523KKN191,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Président,OU=0002 261300412,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323631333030343132,O=CCAS AUBAGNE,C=FR
27/03/2024

5 / Sur le rapport de M. Gérard GAZAY, Président du C.C.A.S

Délibération n°07-220124 :

OBJET : Convention de partenariat entre l'école publique GAIMARD et le CCAS d'Aubagne pour sa Résidence autonomie relative à la mise en place d'activités intergénérationnelles

**Rapporteur : Monsieur Gérard GAZAY
Président du C.C.A.S**

EXPOSE :

En partenariat avec les différents acteurs du territoire, le CCAS de la ville d'AUBAGNE mène un projet global autour de l'intergénérationnel.

Pour sa Résidence Autonomie, le CCAS noue des partenariats et mène des actions afin de lutter contre l'isolement, la perte d'autonomie et l'altération de la mémoire de ses résidents, mais aussi pour transmettre et créer du lien social.

Cette collaboration vise à produire un échange entre les différentes générations, à transmettre les savoirs, et à créer un lien à travers différentes thématiques : la culture, la lecture, et l'écriture....

Le CCAS souhaite créer un partenariat avec l'Ecole publique maternelle « GAIMARD » de la ville d'AUBAGNE afin de mettre en place des projets sur des périodes clés. Les enfants seront régulièrement invités à réaliser des activités en lien avec les personnes âgées.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L 123-5 et R123-4,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que ce partenariat permettra à sa Résidence Autonomie de mettre en place des activités ayant plusieurs objectifs importants à savoir ; divertir les seniors, maintenir leurs capacités cognitives, créer du lien social entre les générations, développer et maintenir l'accès à la culture.

CONSIDERANT que les avantages dont bénéficie chaque partie dans le cadre de ce partenariat justifient qu'aucune contrepartie financière ne soit demandée.

PROPOSE :

∨ **ARTICLE 1** : D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat entre l'Ecole publique maternelle « GAIMARD » et le CCAS annexée à la présente délibération ;

∨ **ARTICLE 2** : D'AUTORISER Monsieur le Maire, Président du CCAS ou son représentant légal à signer ladite convention de partenariat.

Observations :

Mme La Directrice : « En février, les enfants viendront faire des crêpes avec les résidents, et des jeux de société. En avril, nous serons sur le l'art créatif avec des dessins autour de Pâques. Au mois de mai, les résidents iront voir le gala de danse. Et en juin, nous organiserons un tournoi sportif enfants-résidents »

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20240319-190324_01-AU

Reçu le 27/03/2024

Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumb

er=211523KKN191,givenName=

Gérard,SN=GAZAY,T=Présiden

t,OU=0002 261300412,2.5.4.

97=#0C0F4E545246522D323631

333030343132,O=CCAS AUBAGN

E,C=FR

27/03/2024

La délibération n° 07-220124 est adoptée à l'unanimité des administrateurs présents

7/ Sur le rapport de M. Gérard GAZAY, Président du C.C.A.S

Délibération n°08-220124 :

OBJET : Convention de partenariat entre le Centre Hospitalier Edmond Garcin et le CCAS d'Aubagne pour sa Résidence Autonomie « Les Taraïettes » aux fins d'accueillir à l'entrée des personnes âgées en perte d'autonomie

Rapporteur : Madame Julie GABRIEL
Président du C.C.A.S

EXPOSE :

Les résidences autonomie ont pour obligation de conclure une convention de partenariat avec un centre hospitalier pour accueillir des personnes âgées en perte d'autonomie.

Le CCAS souhaite créer un partenariat avec le centre hospitalier « Edmond GARCIN » de la ville d'AUBAGNE afin d'assurer à ses résidents un accès facilité à des modalités de prise en charge sanitaire et veiller à la qualité et à la continuité de leur prise en charge, même après leur sortie d'hospitalisation.

Le centre hospitalier, par les services qu'il propose, apportera des soins médicaux en coordination avec la Résidence Autonomie « Les Taraïettes ».

Cette coopération permettra de construire des parcours de santé cohérents permettant d'éviter les ruptures et d'améliorer la prise en charge des résidents, en renforçant la coordination des acteurs.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L 123-5 et R123-4,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que ce partenariat permet notamment d'assurer l'intégration de la résidence autonomie dans un réseau gérontologique suffisamment solide pour assurer un bon accompagnement et une bonne prise en charge des personnes accueillies,

CONSIDERANT que les avantages dont bénéficie chaque partie dans le cadre de ce partenariat justifient qu'aucune contrepartie financière ne soit demandée.

PROPOSE :

↘ **ARTICLE 1 :** D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat entre le Centre Hospitalier, «Edmond GARCIN » de la ville d'AUBAGNE et le CCAS annexée à la présente délibération.

↘ **ARTICLE 2 :** D'AUTORISER Madame la Vice-Présidente ou Madame la Vice-Présidente Déléguée, à signer ladite convention de partenariat.

Observations :

Mme La Directrice : « C'est imposé par la loi ASV et le Code de l'Action Sociale et des Familles pour éviter les ruptures de parcours et travailler en collaboration ». Cela a du sens, car la Résidence Autonomie est souvent une

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20240319-190324_01-AU

Reçu le 27/03/2024

Signé par CN=Gérard GAZAY, givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Président,OU=0002 261300412,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323631333030343132,O=CCAS AUBAGNE,E,C=FR

La délibération n°08-220124 est adoptée à l'unanimité des administrateurs présents.

27/03/2024

8/ Sur le rapport de M. Gérard GAZAY, Président du C.C.A.S

Délibération n° 09-220124 :

OBJET : Service d'Aide à Domicile – Tarification CNAV à compter du 1er janvier 2024 des interventions de l'aide humaine à domicile

**Rapporteur : Monsieur Gérard GAZAY
Président du C.C.A.S**

EXPOSE :

Lors de sa séance du 06 décembre 2023, le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse a adopté les paramètres financiers des prestations d'action sociale pour l'exercice 2024.

Ces paramètres concernent les principales prestations d'action sociale de l'Assurance retraite et la tarification de l'aide humaine. Le montant de participation horaire de l'aide humaine à domicile, délivrée dans le cadre des PAP des différentes caisses et des OSCAR est applicable à compter du 1^{er} janvier 2024, à savoir :

1. **26,30 euros de l'heure pour les jours ouvrables**
2. **29,50 euros de l'heure pour les dimanches et jours fériés**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté d'autorisation n°4/C/2009-CG13 de création du service du 31 mars 2009 ;

CONSIDÉRANT la décision du 06 décembre 2023 du Conseil d'Administration de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (C.N.A.V.) de revaloriser le taux de remboursement de l'aide à domicile à compter du 1^{er} janvier 2024.

PROPOSE

✚ **ARTICLE 1^{er}** : DE SUIVRE l'évolution du tarif de la C.N.A.V. et de fixer les tarifs de l'aide à domicile du Centre Communal d'Action Sociale d'Aubagne à savoir :

3. **26,30 euros de l'heure pour les jours ouvrables**
4. **29,50 euros de l'heure pour les dimanches et jours fériés**

✚ **ARTICLE 2** : D'APPLIQUER ces tarifs pour l'ensemble des dossiers relevant de l'aide humaine à domicile, hormis ceux dépendant de l'Allocation aux Personnes Âgées (A.P.A.), Prestation de Compensation du Handicap (P.C.H.) et de l'Aide Sociale relevant du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Observations :

Mme La Directrice : « Les PAP sont les Projets d'Accompagnement Personnalisé, comme les plans APA mais pour les personnes qui ne sont pas encore dans la dépendance ».

La délibération n° 09-220124 est adoptée à l'unanimité des administrateurs présents.

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20240319-190324_01-AU
Reçu le 27/03/2024
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumb
er=211523KKN191,givenName=
Gérard,SN=GAZAY,T=Présiden
t,OU=0002 261300412,2.5.4.
97=#0C0F4E545246522D323631
333030343132,O=CCAS AUBAGN
E,C=FR
27/03/2024

9/ Sur le rapport de M. Gérard GAZAY, Président du C.C.A.S

Délibération n° 10-220124 :

OBJET : Convention de partenariat Bus 3132 - CCAS 2024

Rapporteur : Monsieur Gérard GAZAY
Président du C.C.A.S

EXPOSE :

En dehors des actions visant à répondre aux besoins primaires des usagers, l'équipe de l'accueil de jour développe des actions de prévention Santé au sein de la structure.

Pour sensibiliser les usagers sur les pathologies que sont les hépatites virales et le VIH, l'équipe peut compter sur le partenariat établi depuis plusieurs années avec l'équipe mobile du Bus 31/32. Une association créée en 2006 qui est gestionnaire d'un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) et d'un Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques des Usagers de Drogues (CAARUD).

Le Bus Hépatant est composé d'une équipe médicale, paramédicale et de patient expert, mobile, dédiée aux dépistages des maladies infectieuses (VIH, VHC et VHB) et au traitement de l'hépatite C. Des consultations médicales sont proposées ainsi que des dépistages par Test Rapide d'Orientation Diagnostique TRODs, GeneXpert® et un fibroscan pour la fibrose hépatique.

En 2022, 2 interventions ont pu être réalisées, 18 personnes ont été sensibilisées par les équipes du bus Hépatant, 15 personnes ont effectué les dépistages Hépatites et VIH. En 2023, 3 interventions réalisées, 19 personnes touchées par l'action. Selon les résultats, les personnes sont orientées vers une démarche de soins (consultations médecin de l'accueil de jour, CSAPA d'Aubagne, prescription de médicaments).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L123-4 et suivants et R123-4,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que l'une des missions du CCAS et plus précisément de l'accueil de jour est d'accueillir, d'identifier et de répondre aux besoins des personnes en grandes précarité ; la Santé étant un des axes prioritaires de la structure.

CONSIDERANT que les interventions de l'équipe mobile 31/32, via le bus Hépatant, permettront de sensibiliser, de dépister et de prévenir les risques pour la Santé des pathologies virales telles que les Hépatites et le VIH.

PROPOSE

➤ **ARTICLE 1^{er}** : D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat entre l'association BUS 31/32 et le CCAS

➤ **ARTICLE 2** : D'AUTORISER Monsieur le Maire, Président du CCAS ou son représentant légal à signer la convention de partenariat.

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20240319-190324_01-AU

Reçu **Observations :**

Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumb

er=211623KKD19

Mme La Directrice du Bus est présent 3 fois par an sur le parking de la Maison Du Partage. Le prochain passage

Gérard SN=GAZAY,T=Présiden

est programmé le 06 février 2024 ».

t,OU=0002 261300412,2.5.4.

97=#OC0F4E545246522D323631

333030343132,O=CCAS AUBAGN

E,C=FR

27/03/2024

La délibération n° 10-220124 est adoptée à l'unanimité des administrateurs présents.

10/ Sur le rapport de M. Gérard GAZAY, Président du C.C.A.S

Délibération n° 11-191223 :

OBJET : Renouvellement demandes de subventions auprès de la DDETS – « Accueil et accompagnement des publics en grande précarité » et « Médiation de rue » 2024

Rapporteur : Monsieur Gérard GAZAY
Président du C.C.A.S

EXPOSE :

Au travers de sa politique sociale, la ville d'Aubagne par l'action directe du CCAS sur l'accès aux droits sociaux des plus démunis organise l'accueil inconditionnel et l'accompagnement des personnes vivant dans la rue ou sans résidence stable. Ces personnes en grande précarité recouvrent différents visages, jeunes adultes en rupture familiale, femmes et hommes sans ressources suffisantes pour répondre aux besoins primaires qui sont de se loger et de se nourrir. Ces derniers passent de nuitées d'hébergement à la rue, de la rue à des squats... L'espace public qu'elles « s'approprient » devient alors leur habitat, sous des formes diverses : tentes, abris sous les ponts,

Cette politique sociale met en synergie l'ensemble des acteurs du territoire investit dans une démarche inclusive et solidaire. En effet, les réponses proposées nécessitent d'explorer le champ des possibles en termes de Solidarité, d'accès aux droits fondamentaux et de la protection des plus fragiles. Les compétences en matière de grande précarité concernent de nombreux acteurs : Etat, département, associations, collectivités locales.

L'Accueil de Jour de la ville d'Aubagne est un acteur essentiel pour repérer, accueillir, accompagner les plus fragiles. On enregistre plus de 7000 passages sur une année ce qui correspond à plus de 190 personnes différentes bénéficiant des services de nos équipes.

Pour répondre aux besoins primaires, il est proposé un accueil petit déjeuner et douche du lundi au vendredi de 7h à 10h et le samedi matin en période hivernale. En dehors de ce temps, l'équipe de l'ADJ accompagne les usagers dans différentes démarches qui vont de la recherche d'un hébergement d'urgence, des démarches d'accès aux droits sociaux, l'organisation d'actions collectives de prévention et la mise en place de permanences de soins. Une vigilance accrue des équipes en cas d'évènements majeurs avec une réorganisation du fonctionnement pour répondre aux besoins repérés.

L'équipe a aussi une démarche d'aller vers les publics marginalisés pour leur apporter une écoute, un conseil mais aussi les amener à se rendre au sein de l'ADJ pour engager une démarche d'accompagnement. La médiation de rue est menée chaque jour et intensifiées en période de grand froid, de fortes chaleur ou tout événement majeur qui pourraient avoir une incidence sur l'intégrité physique des personnes.

Compte tenu de la compétence des services de l'Etat sur le financement des accueils de jour, du soutien apporté depuis plusieurs années, il est proposé de renouveler la demande de subvention de fonctionnement pour l'action « Accueil et d'Accompagnement des publics en grande précarité » intégrant les dispositifs du plan communal de sauvegarde (canicule, grand froid, risques sanitaires...) et pour l'action « Médiation de Rue ».

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Accusé réception de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L 123-4 et suivants, 013-261300412-20240319-190324_01-AU

Reçu le 27/03/2024.
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumb

er=211523KKN191,givenName=
Gérard,SN=GAZAY,I=Présiden

t,OU=013-261300412-20240319-190324_01-AU

97=#0C0F4E545246522D323631

333030343132,O=CCAS AUBAGN

E,C=FR

27/03/2024

CONSIDERANT que la Maison du Partage apporte au quotidien une aide aux plus démunis par son accueil de jour, et ses actions de veille sociale tout au long de l'année,

PROPOSE

➤ **ARTICLE 1^{er}** : DE SOLLICITER auprès de la DDETS deux subventions de fonctionnement pour les actions « Accueil et accompagnement des publics en grande précarité » et « Médiation de rue » 2024

➤ **ARTICLE 2** : D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer les dossiers de demande de financement ainsi que tous les documents afférents à ces demandes.

➤ **ARTICLE 3** : D'IMPUTER la recette de fonctionnement liée à cette subvention au chapitre 74 du budget principal du C.C.A.S.

Observations :

M. Charles BOUVIER : « C'est aussi en coopération avec certaines associations. La croix rouge est présente sur les Maraudes et l'accueil pour la distribution ».

M. Luc GUERIN : « Nous faisons l'entretien du linge »

M. Christian JANOT : « Et le Secours Populaire pour la préparation de Petit Déjeuner »

La délibération n° 11-220124 est adoptée à l'unanimité des administrateurs présents.

11/ Sur le rapport de M. Gérard GAZAY, Président du C.C.A.S

Délibération n° 12-220124 :

OBJET : Renouvellement financement CNES ANDES : Fonctionnement de l'Epicerie Sociale « l'Atelier de Mai » 2024

Rapporteur : Monsieur Gérard GAZAY
Président du C.C.A.S

EXPOSE :

L'Epicerie Sociale est un service du CCAS permettant à ses bénéficiaires de réaliser un projet en opérant une économie sur le poste alimentaire, grâce à l'achat à prix réduit de denrées alimentaires. En parallèle, l'Epicerie Sociale propose divers ateliers sensibilisant les participants à la nécessité de prendre soin de soi et de leur santé (accompagnement CESAM13, diététicienne, sport, cuisine...), et favorisant l'intégration sociale et le fait maison, à la fois pour renforcer la confiance en soi mais aussi pour réaliser des économies.

ANDES soutient depuis plusieurs années l'Epicerie sociale par l'attribution de divers financements permettant de participer au fonctionnement et aux projets spécifiques du service (ateliers jardinage, bricolage...). Ainsi, le CNES ANDES peut attribuer, aux Epiceries le demandant, une enveloppe destinée à l'achat de denrées alimentaires, revendues à bas prix au sein de l'Epicerie.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L 123-4 et suivants,

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20240319_190324_01_AU-
Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
Reçu le 27/03/2024

Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumb
er=211523KKN191,givenName=
Gérard,SN=GAZAY,le Président
t,OU=0002 261300412,2.5.4.
97=#0C0F4E545246522D323631
333030343132,O=CCAS AUBAGN
E,C=FR
27/03/2024

CONSIDERANT que l'Epicerie Sociale accueille, pour un temps donné, dans un espace aménagé, des personnes ayant besoin d'une aide alimentaire et un projet spécifique qui pourra être réalisé grâce à l'achat à moindre coût de denrées alimentaires et à l'accompagnement social mis en place,

CONSIDERANT que ces denrées alimentaires sont en revanche, en partie, achetées à prix public par l'Epicerie Sociale,

PROPOSE

✚ **ARTICLE 1^{er}** : DE SOLLICITER auprès d'ANDES un financement dans le cadre du fonctionnement de l'Epicerie Sociale,

✚ **ARTICLE 2** : D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer la demande de subvention ainsi que tous les documents afférents à cette demande,

✚ **ARTICLE 3** : D'IMPUTER la recette liée à cette subvention au chapitre 74 du budget principal du C.C.A.S.

La délibération n° 12-220124 est adoptée à l'unanimité des administrateurs présents.

Pour information :

- **Rapport d'inspection de la Résidence Autonomie**
- **Introduction au Projet d'Etablissement**

--- ooo O ooo ---

La date du prochain Conseil d'Administration sera fixée ultérieurement.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures 30

A Aubagne le

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Le Président du C.C.A.S.

M. Gérard GAZAY